

- COMMUNE DE MIOS -



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 DECEMBRE 2013 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

L'an deux mille treize,

Le Lundi 23 décembre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, en séance
publique,

sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.

Date de convocation du conseil
municipal : 16.12.2013

Délibération n°7

Objet : Modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme communal par simple mise à disposition. Article L. 123-13-3 -1° du code de l'urbanisme.

Présents : MM. François CAZIS, Jean-Claude DUPHIL, Mme Monique MANO, M. Jean-Patrick DESCOUBES, Mme Josette LECOQ, MM. Christophe PRIVAT, Jean-Jacques DURAND, Mme Monique MARENZONI, M. Jean-Louis LALANDE, Mmes Monique LEHMANN, Béatrice RAVAT, M. Jean-Pierre MITAUT, Mmes Marie-Christine RANSINANGUE, Michèle BELLIARD, MM. Michel NOEL, Eric DAILLEUX, Jésus JIMENEZ, Michel GONIN.

Absents excusés :

- ✉ Mme Marie-Danielle MIGAYRON ayant donné pouvoir à Mme Monique MANO,
- ✉ M. Gérard MAYONNADE ayant donné pouvoir à M. François CAZIS,
- ✉ M. André TARDITS ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude DUPHIL,
- ✉ Mme Martine SOMMIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre MITAUT,
- ✉ M. Christophe ROSSI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine RANSINANGUE,
- ✉ Mme Murielle RUULT ayant donné pouvoir à M. Jean-Patrick DESCOUBES,
- ✉ M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,
- ✉ M. Bruno BERRIER ayant donné pouvoir à M. Michel NOEL.

Absents : Mme Sophie THEL, MM. Michel VILLAIN, Martin CHALEPPE.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RAVAT.

Monsieur François CAZIS, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le plan local d'urbanisme communal a été approuvé par délibération du 7 juillet 2010. Depuis, différentes procédures portant modifications, modifications simplifiées et révision simplifiée du PLU ont été adoptées.

La commune de Mios a décidé d'engager une nouvelle procédure de modification simplifiée de son PLU actuellement en vigueur afin de procéder à un ajustement graphique portant sur le déplacement d'une portion d'Espace Boisé Classé, au lieu-dit « Les Longues », dans une perspective d'aménagement d'ensemble de la zone. Cet ajustement permettra le passage d'une voie de désenclavement et de desserte tout en assurant la liaison avec la voie de l'opération mitoyenne.

Conformément aux articles L.123-13-2 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme actuellement en vigueur, modifié par l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative à la clarification et la simplification des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013, la modification simplifiée n°3 du PLU proposée au vote de l'assemblée délibérante ne devra pas :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction,
- diminuer ces possibilités de construction,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Les modalités de mise à disposition du public du projet se rapportant à la modification simplifiée n°3 du PLU communal seront les suivantes :

- ✎ mise à disposition du dossier de présentation et concertation en mairie pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- ✎ ouverture d'un registre en mairie de Mios afin de pouvoir consigner les observations.

L'information du public sera réalisée au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par affichage en mairie de Mios et en mairie annexe de Lacanau de Mios, par voie de presse, ainsi que sur le site internet de la ville.

Monsieur François CAZIS, Maire, rappelle que lors de sa session préparatoire de travail qui s'est tenue en mairie le 13 juin 2013, la commission municipale « urbanisme, aménagement de la ville », avait prévu le déplacement de cet espace boisé classé, au lieu-dit « Les Longues », dans la procédure de modification n°5 du PLU communal.

Il suggère au conseil municipal d'engager la prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU spécifiquement pour cet objet.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé de Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement (L.A.P.C.I.P.P.) qui a introduit la procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme dont les modalités ont été précisées par le décret n°2009-722 du 18 juin 2009, modifiant ainsi l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette procédure, distincte de la procédure de droit commun, reste exclusivement limitée à la rectification d'erreurs matérielles et à la modification d'éléments mineurs (art. R.123-20-1 du code précité),

Vu l'avis favorable de la commission municipale « urbanisme, aménagement de la ville » en date du 13 juin 2013,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de prescrire la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme communal telle que prévue par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;
- Dit que l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU communal concerne un ajustement graphique portant sur le déplacement d'une portion d'Espace Boisé Classé, au lieu-dit « Les Longues », dans une perspective d'aménagement d'ensemble et qu'une fois la procédure réglementaire accomplie, cet ajustement permettra le passage d'une voie de désenclavement et de desserte tout en assurant la liaison avec la voie d'opération mitoyenne ;

Conformément à l'article L.123-13-1 (modifié par Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 – art. 3) le projet de modification simplifiée n°3 du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4 avant la mise à disposition du public du projet.

- Dit qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et par voie d'affiches, à la mairie de Mios, à la mairie annexe sise à Lacanau de Mios, et sur le site internet de la ville (<http://www.ville-mios.fr>);

L'avis susvisé sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du document.

Monsieur François CAZIS, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision simplifiée des documents d'urbanisme, la présente procédure portant modification simplifiée n°3 du PLU doit faire l'objet d'une notification du dossier aux personnes publiques associées avant la mise à disposition au public du projet, et ce, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU communal, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre d'observations permettant au public de formuler ses remarques, seront mis à sa disposition, en mairie de Mios sise place du 11 novembre - 33380 MIOS - pendant une durée d'un mois.

La modification simplifiée n°3 du PLU est dispensée d'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que la modification simplifiée n°3 du PLU sera, à l'issue du délai susvisé, approuvée par le conseil municipal de Mios par délibération motivée.

- Dit que l'objet de cette modification simplifiée n°3 du PLU communal ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ni ne consiste à réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ni susceptibles de causer un risque grave de nuisances ;

- Dit que la présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
François CAZIS

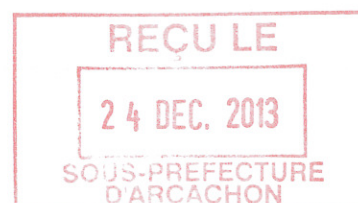


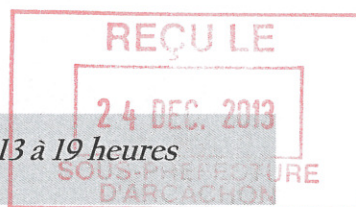
Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le : 26.12.2013
et la délibération ayant été reçue en
Sous-Préfecture chargée du Bassin
d'Arcachon le : 24.12.2013

Le Maire de MIOS,

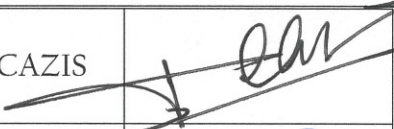
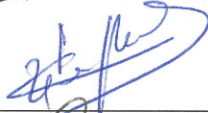
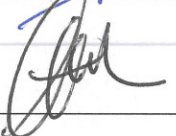
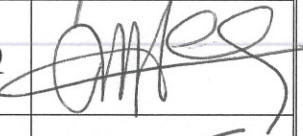
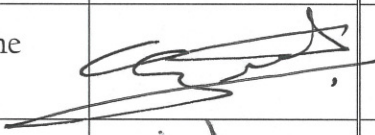
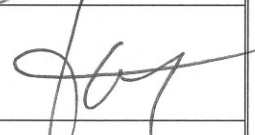
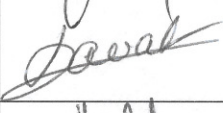
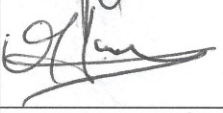
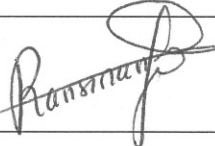
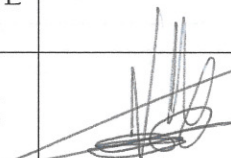
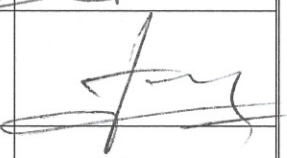


François CAZIS.





Délibération n°7 : Modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme communal par simple mise à disposition. Article L. 123-13-3 -1° du code de l'urbanisme.

M. François CAZIS		Mme Marie-Danielle MIGAYRON	
M. Jean-Claude DUPHIL		Mme Monique MANO	
M. Jean-Patrick DESCOUBES		Mme Josette LECOQ	
M. Gérard MAYONNADE		Mme Monique MARENZONI	
M. Christophe PRIVAT		M. Jean-Louis LALANDE	
Mme Monique LEHMANN		Mme Béatrice RAVAT	
M. André TARDITS		M. Jean-Jacques DURAND	
Mme Martine SOMMIER		M. Jean-Pierre MITAUT	
Mme Marie-Christine RANSINANGUE		Mme Michèle BELLIARD	
M. Christophe ROSSI		Mme Sophie THEL	
Mme Murielle RUALT		M. Serge LACOMBE	
M. Michel NOEL		M. Martin CHALEPPE	
M. Bruno BERRIER		M. Eric DAILLEUX	
M. Michel VILLAIN		M. Jésus JIMENEZ	
M. Michel GONIN			